

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST n° 92.120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

10 Décembre 1992

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoint
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOTTE par M. MUSSETTI
M. GAVEN par M. CANDAU
M. GAUGUIN par M. LE GUEUT
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -
MOULINEAU - RAULT

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

OBJET : Maison des Associations - Travaux complémentaires

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 13 AVRIL 1992, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le dossier de consultation

d'entreprises relatif à la réalisation d'une MAISON DES ASSOCIATIONS.

Cette même délibération autorisait Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert. Le coût d'objectif était estimé à la somme de 3.000.000 de Francs TTC.

Le montant total des marchés de base, adjugés dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation de cette même opération, est de 2.111.094,86 Francs TTC pour les lots N°s 1 à 10.

A ce montant, doivent être ajoutés les montants des deux lots infructueux N° 11 "ASCENSEUR" et N° 12 "MOBILIER", soit :

LOT N° 1 . V.R.D.)	
LOT N° 2 . GROS OEUVRE)	
LOT N° 3 . MENUISERIES BOIS)	
LOT N° 4 . ALLIAGE LEGER)	
LOT N° 5 . CLOISONS SECHES)	
LOT N° 6 . REVETEMENTS DE SOLS)	2.111.094,86 Francs
LOT N° 7 . VITRAGE ISOLANT)	
LOT N° 8 . PEINTURE)	
LOT N° 9 . ELECTRICITE)	
LOT N° 10 . SANITAIRE CHAUFFAGE)	
LOT N° 11 . ASCENSEUR		177.781,40 Francs
LOT N° 12 . MOBILIER		80.511,65 Francs

d'où le montant total de 2.369.387,91 Francs

Or, au cours de la réalisation des travaux de la MAISON DES ASSOCIATIONS, des compléments ont dû être apportés au descriptif de base au vu des démolitions exécutées et des prescriptions du bureau de contrôle.

Ces compléments concernent les lots suivants :

- LOT N° 2 . GROS OEUVRE	montant de	71.115,59 Frs TTC
- LOT N° 3 . MENUISERIE	montant de	55.648,31 Frs TTC
- LOT N° 5 . CLOISONS SECHES	montant de	14.775,48 Frs TTC
- LOT N° 8 . PEINTURE	montant de	58.088,12 Frs TTC
- LOT N° 9 . ELECTRICITE	montant de	51.187,69 Frs TTC
- LOT N° 10 . CHAUFFAGE SANITAIRE	montant de	51.059,31 Frs TTC

T O T A L 301.874,50 Frs TTC

La justification de ces travaux complémentaires est indiquée dans le projet d'avenant et le rapport technique ci-annexé.

Le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de bien vouloir approuver les projets d'avenants pour les LOTS N° 2, 3, 5, 9

et 10, ainsi que le projet de marché négocié pour le LOT N° 8 en vertu de l'article 312 bis 2ème alinéa.

Par suite, le montant total des marchés est donc porté de 2.369.387,91 Francs à 2.671.262,41 Francs TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la nécessité de procéder à des compléments de travaux,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'approuver les avenants N°s 1 aux marchés conclus entre la Ville de ROYAN et les entreprises désignées ci-après :

LOT N° 2 - ENTREPRISE BAUDRY & FILS portant le montant initial de 562.695,87 Frs TTC à 633.811,46 Frs TTC

LOT N° 3 - ENTREPRISE RIM portant le montant initial de 269.519,53 Frs TTC à 325.167,84 Frs TTC

LOT N° 5 - ENTREPRISE CHARDAVOINE portant le montant initial de 187.477,00 Frs TTC à 202.252,48 Frs TTC

LOT N° 9 - ENTREPRISE MANDIN PALISSIER portant le montant initial de 272.112,14 Frs TTC à 323.299,83 Frs TTC

LOT N° 10 - ENTREPRISE SAPR portant le montant initial de 303.961,08 Frs TTC à 355.020,39 Frs TTC

- d'approuver un marché négocié à intervenir entre la VILLE DE ROYAN et la SARL NAULIN NICOLEAU pour un montant de 58.088,12 Frs TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer lesdits avenants aux marchés ainsi que le marché négocié à intervenir avec la SARL NAULIN NICOLEAU

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits du BUDGET
PRIMITIF 1992 au chapitre 909.30 article 232.23

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 23 Décembre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint